

Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Régis Joly sur les attermoissements de la Municipalité de Nyon dans l'affaire du domicile du Syndic Alain-Valéry Poitry

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons, ci-dessous, la réponse relative à l'interpellation du 14 novembre 2008 de M. le Conseiller communal Régis Joly.

Question 1

La Municipalité n'entend pas entrer en matière sur des attaques personnelles à l'égard de certains membres de la Municipalité.

D'une manière générale, elle estime, en outre, totalement inacceptable le procédé consistant à ne citer que quelques mots, sortis d'un contexte non précisé, et sans aucune mention des sources utilisées.

Question 2

La Municipalité estime qu'il est facile de prétendre à la clarté de la situation après une année de procédure judiciaire pour trancher le cas posé par la domiciliation de M. Poitry.

La Municipalité maintient que, au moment de la réception de la sommation du Conseil d'Etat, elle ne disposait pas des éléments juridiques lui permettant de mettre en œuvre en toute connaissance de cause et en étant convaincue de sa justesse, un ordre fortement contesté par un de ses membres.

Grâce à l'avis de droit demandé, la Municipalité a pu prendre une décision fondée. Elle l'a prise très rapidement, puisqu'un mois après la sommation du Conseil d'Etat M. Poitry était radié du rôle des électeurs de Nyon. A noter, par ailleurs, que le Conseil d'Etat avait donné son accord pour ce délai d'un mois.

L'avis de droit demandé a coûté CHF 10'471.65 .-.

Question 3

Outre l'avis de droit mentionné ci-dessus, la Municipalité a dû faire appel, au cours des derniers mois, à un soutien juridique indispensable au vu des procédures engagées. Le montant des dépenses liées à cet appui sera mis en évidence dans les comptes de l'année 2008.

Question 4

La Municipalité a décidé de verser à M. Poitry le salaire correspondant à la fonction de Syndic jusqu'à la fin du mois de mars 2008.

Elle a estimé correct, indépendamment de savoir si M. Poitry avait tort ou raison, de lui accorder des conditions financières de départ similaires à celles d'un membre de la Municipalité qui ne serait pas réélu et qui disposerait de trois mois entre la non réélection et la fin de son mandat pour trouver d'autres débouchés professionnels.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 décembre 2008.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

D. Rossellat



La Secrétaire :

S. Huber